

COMMUNE DE AUBIAC

Séance du mardi 16 février 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le seize février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Aubiac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Date de la convocation : 10/06/2021

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie Adjoints, CHARTREUR Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

Procurations :

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CABROL

ORDRE DU JOUR :

- Oti Destination Agen : *présentation par Mme Labournerie Nadine, Présidente et Mme REPACI Aïno, Directrice*
- Approbation et signature du compte-rendu du 18 décembre 2020
- Approbation de l'entrée de deux communes au SIVU Fourrière,
- Modification du tableau des emplois,
- Définition du périmètre de lutte contre les termites,
- Frais de fonctionnement piscine gîte Le Pigeonnier,
- Convention FREE de passage sur le domaine privé de la commune,
- Subvention exceptionnelle à France-Libertés,
- Hangar bus (opération du 4 février),
- Affaires scolaires (semaine des 4 jours),
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de M CAUSSE Jean-Marc, Maire.

1/OTI DESTINATION AGEN : Mme Nadine Labournerie, Présidente de l'Office du Tourisme Destination Agen et Mme Aïno Repaci, Directrice viennent présenter un bilan de la saison ainsi que les outils mis à la disposition du public.

En 2014 l'Agglomération d'Agen a voté le schéma des sites emblématiques et majeurs de son territoire. Avec une aide pour la restauration de ces sites, il est prévu une mise en tourisme des 8 sites classés comme «majeurs ».

Cette mise en tourisme s'opère ainsi :

une visite découverte (pour 5 sites), amenant aux visiteurs une information sur le site qu'ils découvrent et une visite animée (pour 3 sites), plongeant les voyageurs dans une découverte ludique et immersive du site.

Les 2 outils s'utiliseront via un smartphone ou une tablette.

L'expérience ne pourra pas être vécue autre part que sur place, pour chacun des 8 sites.

Afin d'aider les visiteurs à connaître l'outil et le point de départ sur place, il est nécessaire d'implanter sur chaque site, une signalétique propre au circuit, circuit nommé « e-détours ».

Le lancement de l'application « edetours » sur Castelculier, Moirax et Caudecoste a eu lieu le 17 octobre 2020.

Dans les prochaines semaines (la date reste à définir avec le fournisseur), sera implanté sur la commune une signalétique sous forme d'un totem urbain incluant une puce NFC (principe du paiement sans contact).

En accord avec les Bâtiments de France / DRAC Nouvelle Aquitaine et dans un souhait d'harmonisation de la signalétique sur l'ensemble des sites, 1 totem en acier sera apposé sur chaque site.

Ce totem sera implanté sans impacter l'aspect visuel du lieu.

Il restera néanmoins repérable pour les personnes souhaitant vivre l'expérience proposée.

Le totem sera un panneau sur pied, au design minimaliste (économie de matériel et meilleure intégration dans l'espace).

Le totem sera scellé suivant les recommandations de l'entreprise qui les réalise, par les équipes des CTM communaux ou ceux de l'Agglomération d'Agen.

L'inauguration est prévue au printemps.

Mme Labournerie rappelle l'objectif d'OTI Destination Agen de faire un maillage entre les communes et informe que OTI Destination Agen a été retenu pour organiser un congrès en septembre, en fonction de la réglementation en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Mme Lartigou informe qu'elle a été déçue d'apprendre la fermeture de l'office du tourisme à Aubiac. En conséquence, elle a le projet de mettre en place une équipe de bénévoles en remplacement.

Elle demande si une aide pourrait être apportée à ce projet.

Mmes Labournerie et Repaci confirment qu'il ne peut pas y avoir d'aide financière, seulement des documents dédiés à donner ainsi que la liste des fournisseurs en cas de besoin.

Mme Lartigou demande si les conférenciers pourront continuer à faire visiter Aubiac. Il lui est répondu qu'en effet, Aubiac est dans le programme de visites (fréquence non encore définie) mais il ne sera pas possible d'organiser des visites à la demande.

Départ de Mesdames Labournerie et Repaci.

2/ Approbation et signature du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2020

3/ Vœux

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont distribué les cartes de vœux dans les boîtes aux lettres des habitants d'Aubiac ainsi que le CCAS qui a distribué les colis de Noël.

4/- TABLEAU DES EMPLOIS (délibération 2021-01 et 07)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et vote à main levée

- d'adopter le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **1^{er} février 2021**.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiac, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

TABLEAU DES EMPLOIS :

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal 2ème cl	B	0		0
Technicien	B	0		0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 à 35h hebdo
Agent de maîtrise	C	0		
Adjoint technique principal 1ere cl	C	0		
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	1 à 35h hebdo
Adjoint technique	C	0	0	0
TOTAL		2	2	2
CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS				

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	rémunération	Motif du contrat
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	A	0		0		
Ingénieur hors classe	A	0		0		
Ingénieur principal	A	0		0		
Ingénieur	A	0		0		
Technicien principal 1ere cl	B	0		0		
Technicien principal 2ème cl	B	0		0		
Technicien	B	0		0		
Agent de maîtrise principal	C	0		0		
Agent de maîtrise	C	0		0		
Adjoint technique principal 1ere classe	C	0		0		
Adjoint technique principal 2eme classe	C	0		0		
Adjoint technique	C	1		1 à 19,75h	IB 348	3-3-5°
Adjoint technique	C	1		1 à 20h	IB 370	3-3-5°
Adjoint technique	C	1		1 à 17,5h	IB 350	3-3-5°
Adjoint technique	C	1		1 à 6 h	IB 350	3-3-5°
TOTAL		4	4			

FILIERE ADMINISTRATIVE**TITULAIRES**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur principal 1° classe	B			
Rédacteur principal 2° classe	B			
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	1	1	1 à 24h
Adjoint administratif principal de 2° classe	C			
Adjoint administratif	C	1	1	1 à 17,5h
TOTAL		3	3	2

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A					
Attaché	A					
Rédacteur principal 1° classe	B					
Rédacteur principal 2° classe	B					
Rédacteur	B					
Adjoint administratif principal de 1° classe	C					
Adjoint administratif principal de 2° classe	C					
Adjoint administratif 1° classe	C					
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	
TOTAL		0	0	0	0	

FILIERE MEDICO SOCIALE

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE MEDICO SOCIALE				
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ere classe	C	1	1	0
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C	0		0
TOTAL		1	1	0

FILIERE ANIMATION

animateur 1ere classe	B	0	0	0
animateur 2eme classe	B		0	0
animateur	B	0	0	0
adjoint d'animation principal 1ere classe	C	0	0	0
adjoint d'animation principal 2eme classe	C	0	0	0
adjoint d'animation	C	1	1	1 à 18h
TOTAL		1	1	0

5/ Subvention exceptionnelle à France Libertés (délibération 2021-02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le décès de Mme Maïté RICHE survenu au mois de janvier 2021.

La commune a pour usage de déposer une gerbe lors des obsèques d'un membre du conseil municipal ancien ou actuel.

Mme RICHE a fait part de sa volonté de n'avoir ni fleurs, ni couronnes lors de ses obsèques.

Afin de respecter ses dernières volontés, Monsieur le Maire propose, en hommage à sa mémoire, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent au coût d'une gerbe (50 €) à l'association France-Libertés.

Après délibération, et vote à l'unanimité et main levée, le Conseil municipal

Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association France-Libertés.

6/ SIVU CHENIL FOURRIERE – Acceptation de nouvelles communes ayant demandé leur adhésion - présentation par Stéphane SCHMITTLIN (délibération 2021-03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la commune d'Aubiac est adhérente au SIVU Chenil Fourrière. Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en Préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté et voté à l'unanimité les adhésions des communes de Saint-Front-sur-Lémance et Puysserampion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux communes.

Après délibération, et vote à l'unanimité et main levée, le Conseil municipal

Accepte l'adhésion des communes de Saint-Front-sur-Lémance et Puysserampion au sein du SIVU Chenil Fourrière.

7/ TERMITES - Délimitation du périmètre de lutte contre les termites (délibération 2021-04)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aubiac a reçu de la part de Maître DELAGE-RECONDO, Notaire à Mézin, un avis relatif à la présence de termites dans un bâtiment situé 2 impasse des jardins à Aubiac.

La présence de termites dans le bourg est susceptible de causer des dommages graves quant à la solidité des structures en bois des habitations, mettant en péril la vie des habitants.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 2002-641 du 5 mars 2002 de classement de la commune en zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par les termites et dans le cadre de la lutte contre les insectes xylophages, il y a lieu de respecter la procédure suivante indiquée par le Service Risques Sécurité de la Préfecture du Lot et Garonne :

- 1) Par **délibération**, le conseil municipal doit fixer le périmètre de lutte contre les termites. Le bien infesté étant dans le bourg, il faut dresser une liste des parcelles cadastrales concernées. Ensuite, 2 arrêtés municipaux doivent être rédigés et avant d'afficher les arrêtés municipaux, il est proposé de prévoir une **réunion d'information** des administrés concernés.
- 2) Ce périmètre doit être repris par **premier arrêté municipal** qui doit joindre en annexe le plan cadastral et la liste des parcelles concernées

3) Un **deuxième arrêté municipal**, concomitamment au premier, doit faire injonctions aux propriétaires des immeubles situés dans ce périmètre :

➤ de **faire procéder à la recherche de termites** en adressant au maire un **état du bâtiment relatif à la présence de termites**, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites agréé par le FCBA*, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement.

Cette justification, réalisée en utilisant le Cerfa 12 010*01, doit parvenir dans un **délai de 6 mois** à compter de la publication de cet arrêté et remis en mairie.

Pour mémoire, la fonction de diagnostic est exclusive de toute autre activité de traitement préventif, curatif, d'entretien ou de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.(article 9 de la loi de 1999)

➤ Toute personne n'ayant pas réalisé cet état dans le délai imparti s'expose à une contravention de 3^o classe (68 Euros). (réf Article R 133-6 1^o alinéa du CCH)

Toute **personne récalcitrante** à réaliser cet état parasitaire, et après une mise en demeure restée infructueuse et à l'expiration du délai de **6 mois**, et après autorisation du tribunal de grande instance statuant en matière de référé, le maire pourra faire procéder d'office cette recherche aux frais du propriétaire récalcitrant. Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière de contributions directes.

➤ Le **propriétaire du bien infesté (2 impasse des Jardins, parcelle G 349)** doit justifier du respect de l'obligation de réalisation des travaux d'éradication en adressant au maire une attestation, établie par une personne, agréée par le FCBA* ou Qualibat, exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites, distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment relatif à la présence de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants, via le formulaire Cerfa 12 010*02, au plus tard dans les **6 mois** suivants la publication de cet arrêté.

Si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti, le propriétaire s'expose à une contravention de 4^o classe (135 Euros). (réf Article R 133-6 2^o alinéa du CCH). La procédure en référé auprès du tribunal de grande instance sera lancée, si le propriétaire est défaillant. Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière de contributions directes.

A l'issue de cette campagne, un **point d'étape** sera fait sur le niveau d'infestation des biens immobiliers (au plus tard 12 mois à compter de la parution de cet arrêté). Un plan d'actions sera élaboré par les services municipaux et soumis aux administrés concernés, en vue d'éradiquer la présence de termites.

Pour les propriétaires ayant un **état parasitaire négatif** il est recommandé de prendre des mesures préventives en posant des pièges contenant un biocide en périphérie immédiate de leur immeuble par une entreprise qualifiée.

Les propriétaires ayant un **état parasitaire positif** devront, **sous délai contraint par arrêté municipal**, de réaliser des travaux d'éradication avec une entreprise qualifiée. En fin de travaux, ils devront déposer en mairie la déclaration de traitement des bois infestés via le cerfa 12012*02.

Une action collective des propriétaires peut être réalisée en constituant une association, comme il en existe dans de nombreuses villes du territoire concernées par ce fléau.

Après délibération, et vote à l'unanimité et main levée, le Conseil municipal

- Valide la procédure ci-dessus,
- Fixe le périmètre de lutte contre les termites selon le plan annexé et liste des parcelles concernées,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place cette procédure.

8/ Achat ordinateurs de la mairie- présentation par M. Cabrol

La mise à jour des logiciels métiers n'a pas pu être faite pour 2 ordinateurs sur 4 qui n'étaient pas sous windows 10. Suite à l'audit sur la téléphonie et l'informatique, la téléphonie avait été remplacée l'année dernière. En début d'année, il fallait procéder rapidement à l'achat de nouveaux ordinateurs, cet achat étant prévu au budget primitif.

M. Cabrol présente ci-dessous les sociétés consultées et la qualité du matériel ainsi que le choix de l'entreprise Chrono Informatique.

Sociétés consultées	Prix en € HT	Prix en € TTC
AC'SYS	Pas de réponse	
CONTACT INFORMATIQUE	Pas de réponse	
CHRONO INFORMATIQUE	3 507,34	4 208,78
MCI 47 INFORMATIQUE	3 492,20	4 190,64

Les + de CHRONO INFORMATIQUE

Société connue de la commune (achat des 4 TNI) réactive et de bon conseil

Les unités centrales sont d'une marque connue (DELL) fabricant et non assembleur

W10 neuf et non d'occasion / Société agréée par le CDG

2 Unités Centrales vont être reboostées sur les 3 (augmentation taille mémoire vive et SSD)

Après en avoir échangé, le conseil municipal valide à l'unanimité et à main levée, l'achat de 2 nouveaux ordinateurs ainsi que la mise à niveau des 2 unités centrales.

9/ Frais de fonctionnement piscine gîte Le Pigeonnier-Présentation par M. Cabrol, adjoint (délibération 2021-05) :

Il est rappelé que la consommation d'eau de la piscine est comptabilisée sur le compteur du gîte le Pigeonnier. La facture est donc au nom de la locataire, Mme Benatti Magali. Le niveau de l'eau de la piscine a dû être réajusté. Il est donc nécessaire de rembourser à Mme Benatti une partie de sa facture de consommation d'eau et d'assainissement.

N'ayant pas de sous compteur, la consommation de la mairie est estimée à 40 m3 pour la période du 15/07/2020 au 31/12/2020.

Calcul :

Participation au frais de consommation eau gîte "le pigeonnier"						
EAU POTABLE FACTURE DU 22 JANVIER 2021						
	Périodes	Volume consommé (m3)	Volume Mairie estimé (m3)	Prix HT (€)	A payer HT (€)	A payer TTC (€)
Part communauté agglomération	Année 2020	59	40	0,2966	50,00	60,00
Part communauté agglomération - Etiage-	Année 2020			0,0038		
Part EAU DE GARONNE	Année 2020			0,8495		
Préservation des ressources en eau	Année 2020			0,1000		
Total				1,2499		
ASSAINISSEMENT FACTURE DU 22 JANVIER 2021						
	Périodes	Volume consommé (m3)	Volume Mairie estimé (m3)	Prix HT (€)	A payer HT (€)	A payer TTC (€)
Part régie	Année 2020	59	40	0,9002	63,42	76,10
Part communauté agglomération - Etiage-	Année 2020			0,6852		
Total				1,5854		
				TOTAL	113,41	136,09

Un nouveau calcul des frais à rembourser sera effectué à la réception des nouvelles factures.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée, de verser à Mme Benatti Magali, locataire du gîte Le Pigeonnier, la somme de **136.09 €** pour la rembourser des frais liés à la consommation d'eau et frais d'assainissement de la piscine (article 6745).

10/ Convention de passage FREE sur le domaine privé de la commune (délibération 2021-06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la société FREE a besoin d'utiliser 3 mètres linéaires situés au lieu-dit Mourat, section G561 pour faire passer 3 fourreaux afin d'alimenter l'antenne FREE située à Lacapelle/Bacharnaud.

Ce terrain fait partie du domaine privé de la commune. Il est convenu d'établir une convention de passage avec FREE (annexée à la présente délibération) pour mettre à leur disposition l'emplacement défini en annexe de la convention, et devant permettre l'exploitation de l'installation technique de télécommunications.

Cette convention aura une durée de 12 ans (renouvelable par tacite reconduction par période de 10 ans) et moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire ferme et définitive de 100 €TTC.

Après délibération, et vote à l'unanimité et main levée, le Conseil municipal

- Accepte les termes de la convention présentée (jointe en annexe de la présente délibération) pour permettre le passage de l'entreprise FREE et moyennant une indemnité forfaitaire, ferme et définitive de 100 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous actes s'y référant.

11/ Affaires scolaires – présentation par M. GONANO, 1^{er} adjoint

- Le 2^{ème} Conseil d'école s'est tenu le mardi 2 février 2021 : la réunion s'est déroulée dans un climat serein et constructif ; le rythme scolaire des 4 jours a été validé lors de cette réunion conformément à la position du conseil municipal du 18 décembre 2020. Un courrier a été envoyé à l'Académie pour le maintien de la dérogation à 4 jours.
- Visite d'école par l'Inspecteur de l'Education nationale le 30/11/2020. L'alarme lumineuse anti intrusion avait déjà été posée. Le système va être complété par une alarme lumineuse (et non sonore) dans la cour.
- Il est rappelé que la commune d'Aubiach maintient sa position de ne pas inscrire d'enfants venant d'autres communes et de privilégier les enfants aubiachais.

- Restauration scolaire : les services vétérinaires ont effectué une visite de contrôle et aucune observation n'a été faite. Félicitation à Aurélie qui assure la restauration scolaire de qualité tous les jours.
- L'école a obtenu la labellisation « école 3D » (projet école verte). Des pancartes représentant des animaux ont été fabriquées par les écoliers dans le cadre de leur projet Ecole 3 D et ont été installées dans le village.
- De plus, dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire), des panneaux « passe-tête » ont été créés par le centre de loisirs de Ste Colombe et seront, eux aussi, installés dans le village.

12/ URBANISME – présentation par Mme Fillol, adjointe

Une rencontre a eu lieu le 25 janvier entre le bureau et la SEM pour présenter une étude de faisabilité sur l'aménagement de la zone 1 AU à Rouats. Il existe une OAP sur ce secteur avec une obligation de 7 logements par hectare. 3 scénarios ont été proposés par la SEM sur le nombre de lots ; la partie restante à charge de la commune était malgré tout importante (150 000 € environ).

Il a donc été demandé à la SEM de revoir leur projet. Une petite partie de l'aménagement pourrait faire appel à un bailleur social, ce qui amènerait du logement locatif de familles avec enfants, avec du turn over, ce qui est intéressant pour pérenniser les effectifs de l'école.

Une prochaine réunion est prévue début mars. Il faudra voir si l'opération est rentable avec Habitalys et ensuite rencontrer les propriétaires. Ces derniers avaient été tous invités à participer au PLUI concernant le tracé de la zone constructible ; une seule maison a un nouveau propriétaire.

Le projet sera une belle opportunité pour Aubiac et pour les propriétaires terriens car il est fort possible qu'à la prochaine révision du PLUI, ces terres soient remises en non constructible zonage A.

Echanges :

M. Poli : je fais partie de la commission Urbanisme et je n'ai pas été invité ; je voudrais savoir qui compose le bureau ?

M. Causse : le maire est libre de solliciter les participants. La SEM voulait rencontrer le maire. Et le bureau est constitué du maire, des adjoints et des délégués.

M. Poli : je voudrais remettre en cause l'organisation de ces réunions.

M. Causse : c'est une réunion d'échanges et non une réunion de travail. Quand cela sera important, et que ce sera nécessaire, la commission urbanisme sera réunie. Pour l'instant, le maire et le bureau débroussaillent le terrain.

Mme Fillol : on est au début des rencontres. On échange sur la capacité des réseaux, la situation de la plus proche borne à incendie...

13/ ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que nous accueillons une stagiaire du lycée LOUSTAL de Villeneuve sur Lot du 15 au 26 février, du 7 juin au 2 juillet 2021 ainsi que 4 semaines en automne à définir.

Ses objectifs sont : la création d'un nouveau logo de la commune, une page facebook, un nouveau site internet de la commune.

Il est prévu aussi, selon les contraintes sanitaires, d'organiser une journée de nettoyage sur la commune avec les habitants et organiser la Nuit d'été si elle est maintenue.

Les repas sont pris en charge par la mairie pendant la période scolaire. Merci à Mmes Mazères et Lartigou pour les repas offerts pendant les congés.

14/ CLI GOLFECH (Commission Locale d'Information Centrale nucléaire de Golfech)- présentation par M. Schmittlin, conseiller municipal

Félicitations à M. Schmittlin, nouvellement élu au conseil d'administration de la CLI. Monsieur Schmittlin rappelle que depuis l'année dernière, la commune d'AUBIAC se situe dans le périmètre de

la Centrale nucléaire de Golfech.

Lors de la 1^{ère} campagne, les habitants pouvaient retirer ces pastilles avec un justificatif de domicile. Récemment, des pastilles ont été envoyées à la population. Lors d'un tour de table, il apparaît que certaines personnes ont reçu 2 envois, d'autres aucun. Merci de faire remonter les informations auprès de M. Schmittlin.

15/ HANG'ART BUS – présentation par M.Schmittlin, conseiller municipal

Belle réussite pour la première manifestation. 71 commandes ont été distribuées. Prochaine venue le 11 mars. Propositions pour les 15 avril, 20 mai et 17 juin, soit les jeudis de chaque 3^{ème} semaine du mois. Compte tenu de la réglementation actuelle, la vente à emporter se fera de 16h à 18h. Il n'y aura pas d'intervention l'été pour laisser les associations locales, marchés gourmands ou autre manifestation de se mettre en place, sauf demande spécifique.

Reprise en septembre 2021 et cela jusqu'à juin 2022.

16/ Commission Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire – présentation par Mme Mazères, conseillère municipale

Mme Mazères fait le point de l'avancée des réflexions de la commission à laquelle elle a participé sur :

- Les leviers déjà en place concernant la collecte des encombrants mais aussi les points d'apports volontaires, l'interdiction de brûler les déchets verts et la mise à disposition gratuite de composteurs.
- Les enjeux réglementaires et financiers à venir dans le cadre de la PLPDMA 2021-2027
Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (document obligatoire depuis janvier 2012, règlementé par décret depuis 2015) sera prochainement voté par le conseil de la CAA (Communauté d'Agglomération d'Agen) (porté par le syndicat mixte Valorizon car concerne l'ensemble des collectivités du 47).
Les actions déjà en place se poursuivent (ex : sensibilisation des entreprises du BTP à limiter, remployer les déchets), d'autres axes (ex : soutien financiers aux actions favorisant la prévention des déchets) sont à venir.
Ces actions sont mises en place par les techniciens de la CAA et peuvent être appuyées par les élus locaux.
- Quelques objectifs
Réduction de 15 % des déchets ménagers (2030)
Réduction de 50 % des déchets non dangereux admis en installations de stockage (décharge) (2025).
Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou valorisation organique en 2025
Au niveau réglementaire, la loi de finance du 30/12/2018 prévoit des augmentations importantes de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).
Sur la CCA, la TGAP incinération + 66 % et TGAP stockage : +171%, soit une augmentation totale de 250 000€ à 300 000€ d'ici à 2025 (tout en maintenant les objectifs de réduction du PLPDMA).
La CCA souhaite que les communes participent à la réflexion sur la collecte : tarification incitative ? paiement de l'enlèvement des OM en fonction du poids ou volume des bacs ?

Echanges et observations des membres du conseil municipal sur :

« la tarification qui va entraîner des dépôts sauvages ; le mode de tarification qui devrait prendre en compte plutôt les déchets produits c'est-à-dire le nombre des occupants et non les mètres carrés ; le tri ayant augmenté, les containers ne sont plus adaptés ; voir ce qui se fait sur d'autres communes ; revoir l'uniformité des déchets déposés qui actuellement sont différents selon les centres de collecte ; faire remonter à l'agglomération que les magazines de publicité distribués dans les boîtes aux lettres proviennent de plusieurs centres commerciaux parfois très éloignés et qu'il faudrait les limiter ; la vente en vrac dans les magasins, qui pourrait faire baisser les emballages, est encore timide et encore plus compte tenu du contexte sanitaire »

➤ **Projets et leviers qui peuvent être mis en place sur la commune**

- Rappel sur le tri des emballages (1/3 des emballages se retrouvent encore dans le bac OM),
- Inciter la commande et l'utilisation des composteurs individuels,
- Réduction du gaspillage alimentaire (50% entre 2013 et 2025) : faire un état des lieux sur la cantine scolaire, et envisager la mise en place d'un bokaschi (en attente convention Bokaschi),
- Grande matinée Eco-rando, ateliers animations autour du tri par exemple qui est en préparation par la stagiaire ; cette ECO-MATINEE est prévue le 5 juin 2021 de 9 h 30 à 13 h,
- Mise en place de projets ponctuels en faveur de la prévention et recyclage de déchets subventionnables à hauteur de 50% par la CCA + appui technique.

17/ Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture a nommé les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales par arrêté du 11 janvier 2021 selon le tableau ci-dessous.

1 ^{ère} LISTE		2 ^{ème} LISTE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARTRER Viviane		BERTON Jean- Marie	
HUGUET Jean- Jacques		POLI Jean-Luc	
ROUILLES Georgette			

Félicitations aux membres désignés.

18/ 48^{ème} régiment de Transmissions – Armée de Terre

Monsieur le Maire informe de l'avis, reçu de la part de l'armée de Terre, du passage sur la commune des militaires du 48^{ème} régiment de Transmissions le mardi 10 mars 2021, dans le cadre de la préparation opérationnelle du personnel avec port d'armement.

19/ Bâtiment communal place de Galard – DSIL 2021

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a transmis l'accusé de réception, suite au dépôt du dossier DSIL 2021.

20/ Escalier et entrée du cimetière – DETR 2021

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a transmis l'accusé de réception, suite au dépôt du dossier DETR 2021.

21/Aménagement du village – sécurisation du carrefour entre la RD 931 , la RD 292 et le VC 4 (délibération 2021-08)

Dans la continuité du schéma directeur d'aménagement du bourg, la municipalité souhaite installer des feux tricolores au carrefour de la route de Laplume (RD 931), de la route de Roquefort (RD 292) et de la route de Gaugelin (VC4). Pour ce faire, il est nécessaire de déplacer les limites de l'agglomération.

Le positionnement de la future limite de l'agglomération sur la RD 931, dans le sens Laplume/Aubiac sera le suivant : **PR7+376.**

En complément de cette installation, Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire d'améliorer l'éclairage public existant par l'apport de 3 nouveaux candélabres « led ». Ceci sera étudié avec l'Agglo d'Agen qui en a la compétence.

Echanges :

M. Poli : c'est dommage que l'on ne pose pas d'éclairage avec panneaux solaires ;

M. Causse : ce projet sera filaire avec pose de leds, ce sera moins cher car les tranchées sont déjà ouvertes.

Mme Lartigou : la question du recyclage se pose pour le photovoltaïque

M. Poli : en ce qui me concerne, pour les panneaux posés chez moi, après 10 de vétusté, il n'y a pas de perte de production. Le problème est identique avec l'amiante qui est stockée ; pour le photovoltaïque, il y aura des filières de recyclage. C'est dommage pour l'image, ce serait un message pour les enfants.

M. Causse : je suis d'accord pour le développement du photovoltaïque mais pas pour ce carrefour avec un point lumineux filaire déjà existant et des tranchées qui seront déjà ouvertes.

Après délibération, et vote à l'unanimité et main levée, le Conseil municipal

- Accepte le déplacement des limites de l'agglomération au point PR7+376 dans le cadre de la pose de feux tricolores au carrefour de la RD 931 et de la RD 292,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes s'y référant.

22/ Fossé privé d'évacuation des eaux pluviales- présentation par Mme Fillol, adjointe (délibération 2021-09)

Mme Fillol informe qu'il y a lieu d'améliorer, pour un meilleur écoulement des eaux pluviales de la route de Ségougnac, un réseau d'évacuation sur des parcelles privées. En conséquence, il faut obtenir, de la part d'un propriétaire privé son autorisation d'évacuation des eaux de pluie sur son domaine. Cette autorisation implique une servitude de passage susceptible de grever la propriété privée puisque le réseau pluvial est entièrement réalisé sur les parcelles du propriétaire.

A l'attention des membres du conseil municipal, Mme Fillol fait le point de la définition et la propriété d'un fossé ainsi que l'entretien qui incombe au propriétaire de la parcelle et les obligations de chacun qui en découlent.

Il en ressort que :

...« Un fossé privé reste toujours placé sous la surveillance du maire au titre de la police municipale et, s'il répond à un besoin d'utilité publique, sous la surveillance et la responsabilité de la commune... »

... « En application de l'article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut prescrire au propriétaire d'un fossé la réalisation de travaux nécessaires au rétablissement du libre cours des eaux... »

... « Dès l'instant où un fossé privé est d'utilité publique, il acquiert le caractère d'ouvrage public.

Sa surveillance et son entretien sont alors placés sous la responsabilité de la collectivité. Les propriétaires dont les fonds subissent des dégradations du fait du débordement de fossés privés d'utilité publique peuvent rechercher la responsabilité de la commune... »

... « en cas de rejet d'un assainissement non collectif (ANC), il sera exigé, en amont du point de rejet, un drain le plus long possible... »

En conséquence, il y a lieu :

- D'imposer, en cas de rejet d'un assainissement non collectif, un drain le plus long possible afin de maximiser l'infiltration sur parcelle en place et limiter au maximum le rejet au fossé
- De signer une convention de déversement d'eaux pluviales avec M. Delsol Michel, propriétaire des parcelles cadastrées B 0786, 0362, 0364 et 0363. Ce propriétaire doit autoriser la commune d'Aubiach à créer, sur ces parcelles, un exutoire d'eaux pluviales permettant l'évacuation des eaux de pluie provenant de la route de Ségougnac. Cet exutoire, busé en partie haute, aboutira dans un fossé déjà existant puis au ruisseau de Brimont. Le projet de convention est annexé à la délibération.

Echanges :

M. Poli : Je voudrais revenir sur l'obligation du propriétaire à assurer l'entretien régulier de la partie aval non busée qui va se boucher à terme. Il faudrait être prudent. Il vaudrait mieux donner l'autorisation à la commune pour l'entretien.

Mme Fillol : le fossé est existant ; le propriétaire doit l'entretenir.

M. Poli : le tracé du fossé a été modifié ; il faut rester prudent.

Mme Fillol : de fait, s'il y a un problème, la commune fera l'entretien.

M. Poli : la situation est différente chez d'autres propriétaires ; ici, il s'agit d'eau canalisée.

M. Causse remercie Mme Fillol pour son travail et la présentation de ce dossier.

**Après délibération, et vote à main levée,
CONTRE (0) ; POUR (14) ; ABSENTION (1 M. Poli)
le Conseil municipal**

- Accepte la création d'un réseau d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées B 0786, 0362, 0364 et 0363 appartenant à M. Michel DELSOL,
- Valide la convention ci-joint en annexe,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous actes s'y référant.

23/ Voirie communale – présentation par M. Huguet, conseiller municipal

M. Huguet présente ci-dessous les devis préparés par l'Agglo pour la voirie communale en 2021. Il est proposé de faire la route de Gaugelin (14 670 €) en plusieurs tranches annuelles. Beaucoup de dégradations sont dues à la saison pluvieuse. L'agglo est informée par la mairie quand il y a des trous et ils interviennent rapidement. Lors de la campagne de curage des fossés, les saignées sont à privilégier.

AUBIAC

Proposition voirie communale 2021

LIEU ET NATURE DE TRAVAUX		SUPERFICIE/COUT M2		ESTIMATION
Renforcement et goudronnage				
	<i>Cote des moulins</i>	<i>Fissures</i>		1 000 €
	<i>Peyruc</i>	1095ml*3	*4	13 140 €
	<i>Reprise gaugelin</i>	815ML*3	*6	14 670 €
Enduit				
	<i>Rue du Tisserant/Carrelot/Lacroix</i>	250ML*3	*2	1 500 €
DIVERS				
	<i>Balayage</i>			1 000 €
	<i>Enrobés a froid</i>			800 €
	<i>Travaux epareuse</i>			3 353 €
	<i>Curage de fossés</i>			1 500 €
TOTAL				36 963 €

→ p lesieur tranches

↳ 25 à 30Ke.

Ci-dessous, la proposition pour la voirie communautaire en 2021 (les travaux 2020 sont reportés en 2021).

Proposition voirie AA 2021

LIEU ET NATURE DE TRAVAUX	SUPERFICIE/COÛT M2	ESTIMATION
Enduit d'usure		
Bordure T2 Rte du Baque	45 ml*40	4 030,00 €
Rte des Moulins (reprise)	180 ml*2 *4	1 440,00 €
Epareuse		3 549,00 €
Curage de Fossés		1 000,00 €
		10 019,00 €

Echanges :

« M. Poli : il n'y a pas eu d'autres réunions de la commission. On ne connaît pas les travaux prévus route de Gaugelin.

M. Huguet : l'agglomération a fait le tour de la commune et nous a remonté les informations.

M. Poli : Les membres de la commission Voirie ne sont pas informés. Moi, je suis preneur pour faire le tour de la commune.

M. Causse : les membres de la commission Voirie font remonter les travaux à faire. M. Huguet collationne les informations et fait ensuite chiffrer.

M. Poli : on devrait avoir l'information de ce que l'on fait chiffrer.

M. Causse : je vous invite à faire remonter à M. Huguet les travaux à faire.

M. Cabrol : route de Ségougnac, suite aux travaux d'enfouissement, où en est la remise en état ? il y a des ornières. Il était prévu de remettre en état les accotements.

Réponse de Mme Fillol : les travaux sont prévus aux beaux jours (accotement et balayeuse) »

24/ ROTATRIL : le club Rotary d'Agglomération organise le Rotatrail dimanche 7 mars 2021 de 9h à 13h

Il est prévu 2 circuits de 7 et 23 kms. Départ et arrivée à Estillac.

Passage sur la commune aux lieux dits Méroux, Aurion, Hartanès et Bacharnaud.

25/ Relamping de la salle des sports- présentation par Mme Lartigou, adjointe

Suite à la pose de nouveaux projecteurs, nous avons récupéré 24 anciens projecteurs (3 laissés aux installateurs). Il est décidé de les conserver à la Grange pour un usage ultérieur.

26/ Anciens candélabres (délibération 2021-10)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rénovation de l'éclairage public de la traversée du bourg, nous avons toujours en stock 5 anciens candélabres vétustes.

Après délibération, et vote à l'unanimité et main levée, le Conseil municipal

- Décide de vendre ces candélabres en l'état, si possible au prix de 100 € pièce ou 400 € pour les 5.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à ces ventes.

EVENEMENTS A VENIR

- Hangartbus le 11 mars 2021 de 16 h 00 à 18 h 00
- Prochains Conseils Municipaux : le 26 mars 2021 pour le vote du compte administratif et le 9 avril 2021 pour le vote du budget.
- Eco-matinée le 5 juin 2021

TOUR DE TABLE

- M. Gonano :
 - Chantier citoyen 2021 : nous avons obtenu l'accord de la CAF pour une subvention de 1500 €. En attente de réponse en ce qui concerne la demande de subvention de l'Agglo.
 - Anacrouze : était présent à l'AG. La nouvelle équipe propose de faire une sensibilisation dans les communes partenaires. Il leur a été clairement précisé qu'il n'y aurait pas de subvention supplémentaire de la part de la commune d'Aubiach.
- Mme Fillol : rappel sur l'arrivée de la fibre sur la commune. Ouverture de la commercialisation le 9 octobre 2021 pour les parcelles éligibles. La procédure a été indiquée sur le dernier bulletin municipal. Le reste de la commune sera dotée de la fibre en 2023. Orange a une obligation de commercialiser 92% en 2023.
- M. Berton :
 - Voudrait savoir où en est la réglementation sur la suppression des feux tricolores récompenses. Réponse de M. Causse : les feux récompenses sans carrefour ne seront plus autorisés. Les feux réglementant la vitesse peuvent être conservés pour le moment.
 - Propose de prévoir un micro quand on a un invité car il était difficile d'entendre l'exposé de Mmes Labournerie et Repaci. Idée retenue.
- M. Poli :
 - Pas de modification dans le dysfonctionnement des feux tricolores qui permettent le passage de certaines voitures à grande vitesse. Réponse de M. Huguet et Mme Fillol : il est prévu un petit réglage mais il n'y aura pas de changement à ce fonctionnement ; c'est le 1^{er} véhicule détecté qui déclenche le feu vert.
 - Lampadaires coté Agen qu'il faudrait régler pour avoir moins d'éclairage. Réponse de M. Causse : il y a un projet de l'Agglo de changer des candélabres. Aubiach est candidat pour faire ce changement.
 - Eglise : où en est-on des travaux ? Réponse de M. Causse : un marché va être passé pour trouver l'architecte.
 - Panneaux sur chemins ruraux : Qui a posé les panneaux sur chemins ruraux ? Il faudrait continuer à mettre des panneaux. Réponse de M. Huguet : c'est l'Agglo qui les a posé sur les indications du bureau
 - Acquisition BARBE : Qu'en est-il du rendez-vous BARBE ? Réponse de Mme Lartigou : Mr le Maire et moi-même avons reçu Michel BARBE et Martine COURTADE, les deux enfants de Mme BARBE afin de les informer du fait que leur mère étant usufruitière, mais que cet usufruit n'étant pas utilisé par elle depuis plus de 30 ans, (elle ne perçoit aucun loyer, et n'occupe pas non plus cet immeuble), ils devenaient pleinement propriétaires de l'immeuble et en cas de problème du fait que cette maison n'était pas entretenue, ils pourraient en assumer l'entière responsabilité.
 - Proposition de donner le nom de Mme Maryline LAFFARGUE à un bâtiment communal. Réponse de Mme Lartigou et M. Causse : c'était un membre fondateur du club de gym et cette proposition avait déjà été faite. Sa famille n'a pas donné son accord. Nous avons d'autres bâtiments en cours de rénovation et nous pourrions reposer la question à la famille à cette occasion.

Fin de la réunion à 22 h 15